

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 06 avril 2023

Nombre de membres	45
En exercice	45
Pris part à la délibération	23

Date de convocation	27/04/2023
Date d'affichage	19/04/2023
Publication et Notification	19/04/2023

OBJET : MISSION D'ASSISTANCE JURIDIQUE

L'an deux mille vingt trois et le six avril à dix huit heures trente, le Comité Syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GARCIA, Président,

Présents : MM. GRAS (AIGUES-MORTES), SERRANO (AIGUES VIVES), GERAUD-COTTINO (AIMARGUES), PARIS (AUBAIS), BRUNDU et MATINI (AUBORD), CAYZAC PRAME (BEAUVOISIN), VIDAL (CODOGNAN), SABATIER (ENTRE-VIGNES), THEROND (FONTANES), BRUN (GENERAC), PRADE et CARBONNEL (LANSARGUES), LANGLADE L., CABARDOS et LANGLADE C. (LE CAILAR), TOPIE et BLATIERE (LE GRAU DU ROI), BAFFALIE et CANNAT (LUNEL-VIEL), CHAZEL (QUISSAC), PERRIGAULT-LAUNAY (SAINT LAURENT D'AIGOUZE), LOUIS (SAINT NAZAIRE DE PEZAN), ROUAULT et CAUMETTE (SAINT THEODORIT), DUBAR (UCHAUD), PASCAL (VAUVERT), GUIRARD-PIGNON (VERGEZE), GARCIA et CAUSSE (VESTRIC et CANDIAC), MARTINEZ et LAURENT (VILLETTELLE).

Absents excusés : MM. LOMBARD (AIMARGUES), DURAND (ARAMON), MEISSONNIER (BAILLARGUES), GIBERT (BELLEGARDE), GAFFET (DOMAZAN), GRANIER (FONTANES), NESTI (FOURQUES), PAPAIX, CRECHET et POLERI (LUNEL), MARTINEZ et HATIER (MUDAISON), BLOQUE (REMOULINS), PASSEMARD (SAINT GILLES), CHAPON (SAINT JEAN DE SERRE), MOYA (SAINT LAURENT D'AIGOUZE), CALVET (SAINT NAZAIRE DE PEZAN), MARTIN et VRINAT-JEANNEAU (SALINELLES), NOUVEL (SOUVIGNARGUES), BUZITH (UCHAUD), ALCOJOR (VILLEVIELLE).

Absents : CASTELNAU-VALENCE, GALLARGUES LE MONTUEUX, MARSILLARGUES, MAUGUIO-CARNON, SAINT CESAIRE DE GAUZIGNAN, SAINT JUST, SAINT SERIES, SAVIGNARGUES, SOMMIERES.

Compte tenu de l'importance des questions juridiques et afin de permettre au Syndicat Intercommunal pour le Maintien et la Protection des Traditions, Coutumes et Sites Camarguais de continuer à bénéficier de l'assistance juridique de la SCP Margall d'Albenas, avocats au Barreau de Montpellier pour l'année 2023, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de l'autoriser à signer la lettre de mission proposée pour une nouvelle année, dans les mêmes termes et dispositions financières que la convention d'origine soit pour un montant d'honoraires de 1500 € hors taxes annuel.

Le Comité syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la lettre de mission d'assistance juridique, telle que présentée par Monsieur le Président.
- autorise Monsieur le Président à signer cette lettre de mission.

